

## **BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**



Le vendredi 14 février 2014 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 7 février 2014.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

#### **ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne à M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## ✓ PROGRAMMES

- afin de maintenir son Système d'Information Géographique en conditions opérationnelles et d'assurer la gestion de son patrimoine réseau, **a approuvé** le programme relatif à l'élaboration du portail cartographique OCRE pour un montant de 0,19 M€ H.T. (valeur février 2014), et **autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de prestations informatiques pour l'élaboration dudit portail, pour un montant de 0,17 M€ H.T (valeur février 2014), ainsi que le recours au futur marché à bons de commandes d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les prestations de suivi des systèmes d'information du SEDIF, pour la réalisation de la mission d'AMO prévue, pour un montant de 0,02 M€ H.T (valeur février 2014) ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous actes et documents s'y rapportant,

- afin d'alimenter l'ensemble des installations de sécurité en cas de coupure d'électricité, **a approuvé** le programme relatif à la création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 2,80 M€ H.T. (valeur décembre 2013) ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » en cours de notification, et **autorise** la signature du marché subséquent correspondant ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- étant donné leur vétusté, **a approuvé** le programme n° 2012 034 relatif à la rénovation des réservoirs A et B de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 4,5 M€ H.T. (valeur décembre 2013) ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » en cours de notification, et **autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- en raison de nombreux incidents, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur environ 1 630 m, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 2,23 M€ H.T. (valeur février 2014), comprenant une somme à valoir pour divers et imprévus (10 %), les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire du lot 3: "canalisations de transport" de l'accord-cadre mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre en cours de notification, et **autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes et documents afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

## ✓ AVANT-PROJETS

- en raison de la vétusté du génie civil intérieur du réservoir CD de l'usine de Méry-sur-Oise, en **a approuvé** l'avant-projet de rénovation, pour un montant total estimé à 0,76 M€ H.T. (valeur avril 2012), et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, à lot unique pour un montant prévisionnel de 0,73 M€ (valeur avril 2012), ainsi que la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de

tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- afin de rénover et fiabiliser la production et la distribution d'air comprimé, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant total estimé à 0,55 M€ H.T. (valeur janvier 2013), et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée, à lot unique, ainsi que la signature des marchés correspondants, des marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant sa vétusté, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation de voirie de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé à 1,6 M€ H.T. (valeur septembre 2013), et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée non allotie avec publicité et mise en concurrence pour la passation d'un marché de rénovation de voirie et réalisation de l'étanchéité d'une galerie dans l'usine de Neuilly-sur-Marne, d'un montant prévisionnel de 1,6 M€ H.T. (valeur septembre 2013), ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande éventuels sur marchés à bons de commande existants, et de tous les actes et documents afférents ; **a autorisé** la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,

- en raison de leur vétusté et afin de les fiabiliser, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant total estimé à 7,5 M€ H.T. (valeur décembre 2011), et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée, à deux lots séparés : lot 1 – Génie civil, pour un montant prévisionnel de 1,68 M€ H.T. (valeur décembre 2011), et lot 2 – Équipements hydrauliques, pour un montant prévisionnel de 5,34 M€ H.T. (valeur décembre 2011), ainsi que la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- en raison de nombreux incidents survenus, **a approuvé** l'avant-projet de renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », ainsi que l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-6 (MS6) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement précité, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1,12 M€ H.T. (valeur novembre 2013) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 0,09 M€ H.T. (valeur février 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,14 M€ H.T. (valeur février 2013), et **autorisé** la signature dudit avenant ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché global de travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 400 mm, d'un montant prévisionnel de 1,12 M€ H.T. (valeur novembre 2013), ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

## ✓ MARCHES

- dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> phase de l'opération de remplacement des branchements en plomb, **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2012/32, notifié le 31 mai 2012 à l'entreprise SADE CGTH, ayant pour objet l'extension du périmètre géographique de la tranche conditionnelle n° 2 à l'ensemble du territoire du SEDIF, en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- afin d'accomplir des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de deux usines de production d'eau potable, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande, alloti sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 0,15 M€ H.T. pour le lot n° 1, et un montant annuel maximum de 0,03 M€ H.T. pour le lot n° 2, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour une durée totale de 4 ans ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents s'y rapportant,

#### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a désaffecté** et **prononcé** le déclassement du domaine public du SEDIF d'une partie de la parcelle cadastrée section n° C 110, sise 69 rue Garde Chasse aux Lilas, ne présentant plus d'intérêt pour le service public de l'eau, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> (à parfaire en fonction de la division qui sera réalisée par le géomètre), et **cédé** au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 109, le bien susvisé, au prix défini par France Domaine, soit 380 €/m<sup>2</sup> nets vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession (taxes, frais d'actes, frais de géomètre, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ; **a autorisé** la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte s'y rapportant,

- afin de permettre la construction d'une nouvelle station de 2<sup>ème</sup> élévation, l'actuelle étant devenue vétuste, **a approuvé**, Monsieur Georges SIFFREDI, Président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre n'ayant pas pris part au vote, l'acquisition d'une emprise de 2 023 m<sup>2</sup> issue de la parcelle K9 appartenant à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, pour un montant de 0,61 M€, étant précisé que les frais relatifs à cette acquisition (taxes, frais d'actes, de géomètre, etc.) seront à la charge du SEDIF, et **autorisé** la signature de l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier,

- afin de permettre la reconstruction d'installations en remplacement des équipements actuels devenus vétustes, **a décidé** d'acquérir une emprise de 805 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée L 606 sise angle des avenues de la République et J.F Kennedy à Massy et appartenant à la commune, au prix de 120 750 €, correspondant à l'estimation définie par France Domaine, soit 150 €/m<sup>2</sup>, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession (taxes, frais d'actes, éventuel bornage, clôture, etc.) seront à la charge exclusive du SEDIF, à l'exception des frais de géomètre rendus nécessaires par la prise en compte du projet de réaménagement urbain de la commune, et **autorisé** la signature de l'acte d'acquisition à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

- la commune de Domont étant désormais desservie en eau uniquement par le SEDIF, et ce dernier n'ayant pas usage d'un forage situé rue Parmentier, en **a approuvé** la désaffectation, et **constaté** que la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ledit bien ainsi désaffecté ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AD n° 405 et AL n° 490, situées à Neuilly-sur-Marne et appartenant à l'OPH de Seine-Saint-Denis, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissements de cet acte sont à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition d'une servitude de passage sous la parcelle cadastrée AE n° 531 sise 14 rue Pierre Laloue à Domont appartenant aux époux CICEK, contre le versement à ces derniers d'une indemnité forfaitaire libératoire d'un montant de 3 900 € à la signature de l'acte afférent, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissements de cet acte sont à la charge du SEDIF,

✓ **AUTRE**

- dans le cadre du retrait de la commune de Viry-Châtillon du SEDIF depuis le 31 décembre 2010, **a pris acte** du désaccord entre le SEDIF et la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne (CALE) sur la reprise par la CALE et Viry-Châtillon notamment des coûts liés à l'encours de la dette ; compte tenu de ce désaccord, **a autorisé** le Président du SEDIF à saisir le Préfet de la Région d'Île-de-France et le Préfet de l'Essonne pour arrêter cette répartition, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**